



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

# Un nouvel outil pour donner son préavis au propriétaire

Publié le 16 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Rido - stock.adobe.com

Vous prévoyez de déménager et de quitter le logement que vous louez ? Vous devez donner votre préavis mais ne connaissez pas la forme qu'il doit prendre ? *Service-Public.fr* vous facilite la tâche en mettant à votre disposition un modèle de préavis que vous pouvez compléter en ligne directement. Obtenez ce document en 5 minutes environ !

## À quoi sert un préavis ?

Avant de pouvoir quitter le logement dont vous êtes locataire, il est impératif de prévenir votre propriétaire ou votre agence immobilière qui gère le bien de votre départ imminent. Pour cela, il est nécessaire de donner congé et de respecter le délai de préavis. Ainsi, la réception du préavis permet de déterminer la date officielle de départ du locataire. Afin de faciliter cette démarche, un modèle de préavis est mis à votre disposition.

➔ **À savoir :** Le délai de préavis varie entre 1 et 3 mois, cela dépend de la localisation du logement et s'il se situe ou non en zone tendue (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>) .

## Les particularités de ce modèle :

Que vous partiez d'un logement vide ou meublé, vous pouvez dès à présent utiliser le modèle de préavis (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/CongéLogement>) mis à disposition par *Service-Public.fr*. Pour votre confort, vous pouvez procéder de deux manières différentes.

En fonction de vos préférences, vous pouvez :

- copier et coller le modèle de préavis dans votre logiciel de traitement de texte et compléter les informations nécessaires ;
- compléter les différents champs directement en ligne et ensuite télécharger le document prêt à l'emploi.

Ce service vous permet de rédiger et d'obtenir votre préavis en 5 minutes environ.

## Et aussi

- Préavis et formalités du congé donné par le locataire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1168>)
- Logement décent : évolution des critères (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14608>)
- Mobiville : un service pour faciliter la recherche d'emploi dans votre lieu de vie idéal (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15107>)
- Eco-prêt à taux zéro : plafond d'emprunt augmenté en 2022 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15512>)